N° 271 / 2026
COMMUNE DE VIC-LE-COMTE **DEPARTEMENT DU PUY DE DÔME**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté portant règlementation du stationnement et de la circulation Place de l'Olme – Vic-le-Comte

Le Maire de la commune de VIC-LE-COMTE,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire

- **Vu** le Code la Route,

- **Considérant** qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité, la tranquillité publique et la bonne circulation sur le territoire de la commune,

- **Considérant** qu'il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules de type « camions » sur la Place de l'Olme afin de faciliter la circulation, réduire les nuisances et préserver les abords de la Place,

- **Considérant** l'avis des services techniques et de la police municipale,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 251 – 2021 en date du 15 novembre 2021.

Article 2 : Le stationnement et la circulation des camions et véhicules assimilés, est interdit sur la totalité de la Place de l'Olme.

Article 3 : Les véhicules de type camions et véhicules assimilés appartenant aux associations sont autorisés à circuler et stationner Place de l'Olme lors des activités associatives programmées et après délivrance d'une autorisation de la mairie.

Article 4 : La présente interdiction est portée à la connaissance des usagers au moyen d'une signalisation règlementaire conforme au Code de la Route (panneau B6a1 + panonceau « sauf véhicules légers »).

Article 5 : La pose des panneaux de signalisation est assurée par les services municipaux.

Article 6 : L'interdiction de circulation et de stationnement visés ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules des services municipaux, de sécurité, d'incendie et de secours.

Article 7 : Tout contrevenant à la présente règlementation est passible des sanctions prévues par le Code de la Route, notamment une contravention pour stationnement interdit par arrêté municipal, et, le cas échéant, l'enlèvement du véhicule par la fourrière CONCORDET sis à Champeix.

Article 8 : Tous les agents de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté est affiché en Mairie.

Mise en ligne le : 21/10/2026 11:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/83522

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vic-le-Comte,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Vic-le-Comte
- Mme la Responsable du service de la Police Municipale,
- Centre Technique Municipal

Fait à VIC-LE-COMTE, le 16 octobre 2026,

Le Maire,

MAIRIE DE VIC-LE-COMTE 63270

A. DESFORGES

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié aux intéressés le : 20-10-2026.

Mise en ligne le : 21/10/2026 11:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/83522